

Réunion du 13 mars 2014

Le treize mars deux mil quatorze à 20h30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur MORIN Loïc Maire

Etaient présents : Ms ALIX – PICHOUX- REBILLARD – Mme POULAIN (adjoints) – Mme GOUDE- NOURRISSON – BOURDET – Ms BUAN – PINAULT- KPALMA – KRUGLER - DUBOIS

Absents excusés : GRALL Gwenaëlle- GALLET Gilles

Date de la convocation : 3 mars 2014

Délibération N° 2014-03-01

DECLIC adhésion

L'association Déclic a rejoint de Mordelles afin d'associer leurs moyens humains et financiers.

L'étape est une structure qui travaille avec les communes par convention selon un volume d'heures définies en début d'année par convention.

Chaque commune rémunère le chantier en fonction des heures définies au prorata du nombre d'habitants de chaque commune.

Une convention est proposée à la commune :

- financement pour l'entretien des chemins de randonnées à hauteur de 3 323.88 €
- un quota d'heures de travail d'environ 14 jours pour une équipe de travail sur la base de 383 € par jour (5 362 €).

Le Conseil Municipal après délibération

- Considérant le souhait de la municipalité de développer en lien avec l'association Déclic une action d'insertion sociale et professionnelle en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi habitant le territoire communal et celui des communes environnantes.

Cette action sera organisée sous forme des « chantier d'insertion et de développement local » réalisant des travaux liés aux espaces verts communaux, à l'entretien et au nettoyage des espaces ouverts au public : entretien de sentiers de randonnées , de zones naturelles et de loisirs, travaux de désherbage et de débroussaillage etc.

Approuve la convention proposée par Déclic afin de soutenir cette association dans sa démarche d'insertion pour un montant annuel de 3 323.88 € comprenant des prestations d'entretien des chemins de randonnées et une quote part pour le fonctionnement de l'association.

En sus la commune s'engage à proposer à l'association Déclic pour l'année 2014, une enveloppe de travaux correspondant à 14 jours pour une équipe de travail. Les prestations réalisées dans ce cadre seront facturées sur la base de 383 € par jour.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée. Cette convention est établie sur la base d'une année .

Délibération N° 2014-03- 02

Commune de Bécherel répartition de la dette du bâtiment de la communauté de communes entre les 10 communes

Depuis le 1^{er} janvier 2014 la commune de Bécherel est devenue propriétaire de la Maison du Développement suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Bécherel. La commune de Bécherel, de ce fait, récupère la charge financière du remboursement du prêt en cours relatif à ce bâtiment soit 7 802.16 €/an.

Etant en difficulté financière, elle sollicite des dix communes une prise en charge d'une part de ce remboursement annuel de prêt qui s'élèverait pour la Chapelle Chaussée à 616.37 €/ an jusqu'en 2020.

Cette charge sera remboursée aux communes lors de la vente du bâti.

Après délibération le Conseil Municipal

Accepte la prise en charge partielle du remboursement de l'emprunt sur le bâtiment de la Maison du Développement soit 616.37 €/an.

Donne pouvoir au Maire pour régler chaque année cette part du remboursement d'emprunt qui sera demandée par la commune de Bécherel

Délibération N° 2014-03-03

Convention gestion des demandes de logements sur la commune

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R441-2-5,

Vu la Loi n°90-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le Décret n°2010-431 du 29 avril relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2010 relatif au cahier des charges des systèmes particuliers de traitement automatisé de la demande de logement social,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2011,

De très longue date, il existe sur le département d'Ille et Vilaine des dispositifs partenariaux ayant vocation à gérer la demande locative sociale et les propositions d'attributions dans un objectif de transparence, d'équité, de facilitation de la démarche des demandeurs, et dans un cadre de mixité sociale.

La réforme de la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif, introduite par le décret du 29 avril 2010 a conduit à la mise en place d'un fichier commun départemental de la demande locative sociale. Le dispositif départemental existant en Ille et Vilaine fût adapté pour devenir système départemental particulier de traitement automatisé de la demande, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon le cahier des charges arrêté le 25 novembre 2010 par le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

Le système départemental particulier de traitement automatisé de la demande permet l'enregistrement de tout demandeur sur la base d'un minimum d'informations objectives et faciles à réunir et garantit l'égalité des traitements des demandeurs. Pour preuve de son enregistrement, le demandeur reçoit une attestation comportant le numéro qui lui est propre, la date de l'enregistrement ainsi que l'indication du ou des bailleurs auxquels la demande est transmise.

Par ailleurs, selon l'article L. 441-2-1, les demandes de logement seront effectuées auprès des organismes bailleurs et pourront l'être auprès des communes et groupements de communes que si elles ont décidé par délibération d'être lieu d'enregistrement de ces demandes.

Le Conseil Municipal sera donc invité :

Article 1 : A approuver la convention de gestion du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social en Ille et Vilaine ainsi que sa Charte déontologique de fonctionnement (documents joints).

Article 2 : A autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention et la Charte, ainsi que tout document s'y rapportant.

Article 3 : Par la signature de la convention de gestion du système particulier et la Charte déontologique, la commune se déclare lieu d'enregistrement départemental et de délivrance du numéro unique.

Le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la convention proposée de gestion du système particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social en Ille et Vilaine ainsi que sa Charte déontologique de fonctionnement
- Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et la Charte s'y rapportant .

Délibération N° 2014-03-04
Adhésion à l'AUDIAR

L'AUDIAR propose à la commune d'adhérer à leur agence en tant que membre de la communauté d'agglomération.

Les missions portent en particulier, sur l'appui et le conseil aux adhérents à l'égard des politiques d'aménagement et de développement local, comme sur l'élaboration des documents de planification.

Après délibération :

Le Conseil Municipal :

- Décide d'adhérer à l'AUDIAR soit 300 €/an.
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à cette adhésion.

Délibération N° 2013-03-05
Architecte conseil

Du fait de la dissolution de la Communauté de Communes, le Conseil Général propose de passer une convention avec le réseau des architectes conseillers en Conseil en Architecture et urbanisme en Ile-et-Vilaine (CAU35).

Après délibération :

Le Conseil Municipal décide de solliciter la participation d'un architecte conseiller du Département sur son territoire.

Donne pouvoir au Maire pour signer la convention avec le Conseil Général d'Ille et Vilaine.

Questions diverses

Rythmes scolaires

Après plusieurs concertations avec les différents partenaires concernés, le dossier sur les rythmes scolaires est achevé. Les enfants auront la possibilité dès la rentrée de septembre 2014 de s'adonner gratuitement à des nouvelles activités le lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30 pour l'école publique et le mardi, jeudi et vendredi pour l'école privée.

Echo d'avril 2014

Un dernier écho du mandat va être établi afin d'y annoncer la fête de la Quasimodo.

Bilan d'activités 19 années de réalisations municipales

Mme GOUDE et Monsieur KRUGLER interpellent Monsieur le Maire sur la réalisation du bilan « 19 années de réalisations municipales ». Son coût, le financement et la distribution du dossier. Ils estiment que celui-ci aurait du être établi sur les fonds propres des élus et non pas sur les finances communales ou qu'il aurait du être distribué après les élections.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne se représentait pas et estimait qu'il se devait de dresser un bilan de tous ses mandats auprès de la population. Toute l'équipe municipale en avait été informé lors de la réunion du 16 janvier, en questions diverses et à la réunion suivante aucune question n'a été soulevée à ce sujet, et effectivement ce sujet pour lui était clos.

Monsieur KRUGLER et Mme GOUDE font part qu'ils n'ont pas été associés à l'établissement de ce document et regrettent que leur nom apparaisse dessus. Monsieur le Maire leur rappelle qu'ils sont élus comme tous ceux de ses mandats successifs c'est pourquoi leur nom apparaît.

D'autres interrogations sont également posées sur l'endettement de la commune qui apparaît sur le bilan. Des comparaisons avec d'autres communes riveraines sont exposées, Claude Alix explique qu'il faut comparer avec des communes de ration d'habitants et non pas avec les petites communes riveraines (St Briec des Iffs, les Iffs par exemple) qui ne possèdent pas par exemple d'école.

ELECTIONS MUNICIPALES - BUREAU DE VOTE ET DEPOUILLEMENT

Un tableau de permanence des élections est présenté au conseil municipal pour les élections du 23 mars 2014.

Remerciements du Conseil Municipal

En cette fin de mandat, Monsieur le Maire a remercié l'ensemble du conseil municipal.

L'évolution de la commune liée au travail du conseil, l'ambiance pendant toute la durée de ses mandats entre ses collègues était très importante pour la cohésion du groupe.

Des conseillers municipaux ont exprimé aussi leur ressenti sur le travail réalisé, les chemins de randonnée pédestre, l'aide des bénévoles à l'occasion des animations organisées. Les budgets difficiles dans le passé etc.

Une photo a été réalisée par la suite.